Le risque incendie pour l'agent de sécurité : prévenir, alerter, évacuer, intervenir

6 min de lecture · Arrêté du 1er septembre 2025, annexe III (module gestion des risques : « Initiation au risque incendie », 7 h dont 3 h de mise en situation pratique)
Sources consultées le 13 novembre 2026

Un détecteur se déclenche pendant votre ronde, une odeur de fumée dans un couloir : que doit faire l'agent de sécurité ? Voici ce que le programme de la formation initiale lui demande de connaître sur l'incendie, dans l'ordre où les gestes se présentent.

En bref

- Le programme prévoit une **initiation au risque incendie** : initiation au risque incendie 7 h dont 3 h de mise en situation ; gestion des risques / vecteurs d'incendie 7 h.
- Il couvre la prévention (dont les **travaux par point chaud**), les alarmes, l'évacuation, la mise en sécurité, l'alerte et l'accueil des secours.
- L'agent apprend aussi à utiliser les **moyens de première intervention** sur des feux réels, en équipe.
- Ce n'est pas le SSIAP : cette initiation ne donne pas la qualification de sécurité incendie.

Le texte demande d'abord de comprendre le phénomène : savoir appréhender l'incendie, ses causes, sa naissance et sa propagation, ainsi que ses risques et ses effets sur l'homme. Ensuite viennent les gestes, dans l'ordre où l'agent les rencontre.

Prévenir : consignes et travaux par point chaud

Le programme met la prévention avant l'intervention. Il cite les mesures de prévention, en particulier la sécurité des travaux par point chaud, ainsi que les consignes spéciales et particulières propres à l'établissement.

VOCABULAIRE

Travaux par point chaud
une catégorie de travaux dont la sécurité est citée par le programme parmi les mesures de prévention.

Consignes spéciales et particulières
celles qui concernent l'établissement ou un risque précis ; elles se trouvent dans le dossier de consignes du poste.

Rôles de chaque acteur
qui fait quoi dans l'établissement, avec les moyens de protection propres au site.

À la ronde, c'est ici que l'agent est utile : une porte coupe-feu calée, un matériel stocké devant une sortie, un chantier de soudure sans surveillance. Les rondes de surveillance font l'objet d'une autre fiche du parcours.

Quand l'alarme se déclenche

Le programme demande de connaître les alarmes (composition et fonctionnement d'un système de détection incendie) et les consignes d'intervention. Le déroulé se lit dans les mots du texte.

1. **Reconnaître l'alarme** : lire l'information du système de détection incendie.
2. **Appliquer la consigne d'intervention** du site.
3. **Faire évacuer** : l'organisation de l'évacuation et les modalités de déclenchement de l'alarme sont au programme.
4. **Mettre en sécurité les installations** selon la consigne.
5. **Alerter et accueillir les secours** : préparer l'intervention des secours extérieurs, par l'alerte puis l'accueil.

L'ordre exact dépend du site et de la consigne : le texte liste ces éléments sans les ordonner. La gestion de l'alarme elle-même, intrusion ou incendie, est détaillée dans le module de gestion des alarmes.

Les moyens de première intervention

Le texte demande de connaître le fonctionnement des moyens de lutte contre l'incendie de première intervention. En pratique, la formation inclut un exercice d'extinction sur feux à combustible réels, pour mesurer les difficultés d'intervention selon les classes de feux, et une

intervention coordonnée de plusieurs équipiers.

> **CAS PRATIQUE**
>
> **Situation.** En ronde, un agent voit de la fumée sortir d'un local de stockage. Il est seul. Le détecteur du local n'est pas encore déclenché.
>
> **Ce que dit le programme.** L'agent applique la consigne d'intervention du site : il alerte, fait évacuer si nécessaire, et prépare l'accueil des secours. Il n'engage un moyen de première intervention que dans le cadre de sa formation et des consignes. L'intervention d'une équipe coordonnée est un objectif du programme, pas celui d'un agent isolé.

Et le SSIAP ?

L'initiation du titre APS ne remplace pas la qualification des agents de service de sécurité incendie, qui relève de l'arrêté du 2 mai 2005 et concerne les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur. Pour approfondir le feu lui-même, la fiche sur la réaction et résistance au feu est une première lecture. Pour les sites à risques industriels, voir la fiche sur les risques des sites industriels ; pour les gestes de secours, la fiche sur les premiers secours.

À retenir

- Initiation : 7 h dont 3 h de pratique ; comprendre le feu, ses causes, sa propagation, ses effets.
- Prévention : mesures, travaux par point chaud, consignes spéciales et particulières.
- Alarme : détection, consignes d'intervention, évacuation, mise en sécurité, alerte et accueil des secours.
- Première intervention : exercice sur feux réels et intervention coordonnée ; pas de substitut au SSIAP.

S'entraîner sur ce thème

Deux quiz du site couvrent ce thème : le test du titre APS et le test de sécurité incendie. Pour approfondir, la formation en ligne sur les risques incendies est une sensibilisation qui ne remplace pas la formation en centre. Pour situer ce module dans le parcours, voir la page devenir agent de sécurité et la formation agent de sécurité APS.

Questions fréquentes

Combien d'heures de risque incendie dans la formation d'agent de sécurité ?

Le module « Initiation au risque incendie » de l'annexe III dure 7 heures dont 3 heures de mise en situation pratique (arrêté du 1er septembre 2025). Le module « Gestion des risques, connaissance des vecteurs d'incendie » compte 7 heures de plus.

Que doit faire un agent de sécurité en cas d'incendie ?

Le programme demande de connaître les consignes d'intervention, l'organisation de l'évacuation et les modalités de déclenchement de l'alarme, la mise en sécurité des installations, la préparation de l'intervention des secours extérieurs (alerte et accueil) et le fonctionnement des moyens de lutte de première intervention.

L'agent de sécurité s'entraîne-t-il à éteindre un feu ?

Oui, en formation : le programme prévoit un exercice d'extinction sur feux à combustible réels, pour prendre en compte les difficultés d'intervention selon les classes de feux avec les moyens de première intervention, et une intervention coordonnée de plusieurs équipiers.

Quelle différence avec le SSIAP ?

Le module APS est une initiation. Le SSIAP est une qualification distincte, régie par l'arrêté du 2 mai 2005, pour les services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Sources

1. Arrêté du 1er septembre 2025 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité, NOR INTD2517360A, annexe III, module gestion des risques, « Initiation au risque incendie » ; en vigueur le 01/10/2025, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000052197461
2. Arrêté du 2 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel des services de sécurité incendie des ERP et des IGH, JORFTEXT000000448223 ; version en vigueur au 13/11/2026, consulté le 13 novembre 2026
 https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000448223

Sources consultées le 13 novembre 2026 ; seconde vérification en cours. Les textes évoluent : la version en ligne de la fiche fait foi.

> Ce site aide à se préparer et à comprendre la réglementation de la sécurité privée. Il ne délivre ni carte professionnelle, ni titre, ni diplôme, ni certification.

Fiche en ligne : https://travail-industrie.com/securite-privee/aps/risque-incendie · S'entraîner sur ce thème : https://travail-industrie.com/nos-formations-en-ligne/quizz/test-cqp-aps-securite-privee
Généré le 13/11/2026.